



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023
SOUS la PRESIDENCE de Mme Claire ARESI,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de convocation : le 2 janvier 2023
Date d'affichage : le 20 janvier 2023

Présents : M. SPIZAK Pierrick, Mme Claire ARESI, Mme COUGUILLE Marie-Ange, M. NEY Bernard, M. Tsamime BABA-AHMED M. HILBERT Jean, M. Georges SERCECCHI, Mme Laurette TINTURIER, M. Rosario TESTA, TESTA Gilberte.

Absents excusés : M. GUILLOTIN Bruno, Mme MADACI Farah, BOUCHER Vincent

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/8.2 AIDE SOCIALE

**OBJET : BONS D'ACHATS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI -1ER ET 2EME SEMESTRE 2023
01-023-04**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, de revaloriser et reconduire l'attribution de bons d'achat aux demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation chômage

DIT, que la valeur totale de ces bons sera de 118 €, suivant les critères de ressources définies ci-dessous :

| | Personne seule | Deux personnes | Trois personnes | Quatre personnes | Cinq personnes | Six personnes | Montant attribué |
|------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| Ressources inférieures ou égales à | 670 € | 900 € | 1040 € | 1230 € | 1415 € | 1602 € | 118 € |
| | 851 € | 1126 € | 1512 € | 1732 € | 1953 € | 2173 € | (2 bons de 59 €) |

- Les personnes inscrites à Pôle Emploi devront justifier d'une indemnisation minimale de 6 mois et fournir l'Attestation Pôle Emploi -versement de l'allocation chômage- de :
 - octobre, novembre et décembre 2022 et janvier, février, mars 2023 pour le 1^{er} semestre
 - avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2023 pour le 2^{ème} semestre 2023.
 - Les personnes devront justifier de leur résidence à Villerupt depuis un an.
- Tous les revenus du foyer devront être signalés et seront pris en considération.

Les personnes devront justifier de leur résidence à Villerupt depuis au moins un an.

Tous les revenus du foyer devront être signalés et seront pris en considération.

DIT, que la dépense sera imputée à L'ARTICLE – 6562 AIDES -

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Claire ARESI



